



Entreprises du bâtiment et relations clients : Comment ne pas se faire piéger par la loi ?

Réunion en ligne le 23 mars 2021 à 10h30

Durée 1h

Animatrice : Aurélie JOUBERT

Objectifs :

Maîtriser les points essentiels de la réglementation afin d'éviter les principales sources de litiges

Plan indicatif :

Rappeler la place du devis, du cahier des charges et des acomptes

- Respecter les délais d'exécution des travaux et déterminer les sanctions en cas de non-respect
- Déterminer les enjeux du PV de réception
- Respecter l'obligation de s'assurer : pourquoi une assurance ?
- Maîtriser l'obligation d'information au client et l'obligation de conformité
- Rappeler les règles de l'art et la surveillance des travaux
- Veiller à la non-immixtion du maître de l'ouvrage
- Rappeler la conformité des matériaux utiles à la bonne exécution des travaux...

ORGANISME DE GESTION AGREE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS ET LIBERAUX

Siège social : 1 Avenue Quirinal – Bâtiment B – BP 12 – 40001 MONT DE MARSAN CEDEX – Tél. : 05 58 06 15 51 – mdm@ogapil.fr

Bureau secondaire : 33 Allée Galilée – 74700 SALLANCHES – Tél. : 04 50 47 92 98 – sallanches@ogapil.fr

Agrément du 1^{er} août 2017 – Direction Régionale des Finances Publiques de Bordeaux – OGA 103400 – Siret 343 651 162 00038 – APE 6920Z

www.ogapil.fr